

# PROCÈS-VERBAL

## COMITÉ SYNDICAL SÉANCE ORDINAIRE DU 7 avril 2025 à 20H00

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril à vingt heures, le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Visseiche, sous la présidence de Monsieur GATEL Bruno, président

**Présents** : GATEL Bruno, DAGUIN Clément, VIDAL Jérôme, FRITEAU Éric, COCHET Tiphaine, DIVAY Laurent, COLAS Isabelle, LOAËC Gwénaëlle

**Absents** : LEPAGE Jérôme, ARONDEL Régis

~~~~~

### 1/ Administration : Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Président indique, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il appartient au Comité Syndical de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

DIVAY Laurent est nommé secrétaire de séance.

~~~~~

### 2/ Approbation du Procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2024

Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2024 est validé à l'unanimité.

~~~~~

### 3 / Approbation du CFU 2024 et affectation des résultats

Monsieur le Président rappelle que le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur qui doit être voté préalablement à la proposition et au vote du budget prévisionnel N.

Après s'être fait présenter l'exécution budgétaire de l'exercice N-1 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes de mandats, le CFU dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, le conseil doit valider la cohérence de ces derniers.

Monsieur DIVAY Laurent, vice-président, donne les résultats du compte financier unique 2024 pour le budget du syndicat :

#### Section d'investissement

|                                                    |             |
|----------------------------------------------------|-------------|
| DÉPENSES (a) 2024                                  | 0.00        |
| RECETTES (b) 2024                                  | 0.00        |
| RÉSULTAT DE L'EXERCICE (D=a-b) 2024                | 0.00        |
| RÉSULTAT DE L'EXERCICE N-1 (E) 2023                | 0.00        |
| <b>RÉSULTAT DE CLÔTURE A REPORTER (F=D+E) 2025</b> | <b>0.00</b> |

Section de fonctionnement

|                                                             |               |
|-------------------------------------------------------------|---------------|
| DÉPENSES (a) 2024                                           | 32 016.28     |
| RECETTES (b) 2024                                           | 31 777.61     |
| RÉSULTAT DE L'EXERCICE (D=a-b) 2024                         | - 238.67      |
| RÉSULTAT DE L'EXERCICE N-1 (E) 2023                         | 1 103.94      |
| <b>RÉSULTAT DE CLÔTURE A REPORTER (F=D+E) 2025 en R002</b>  | <b>865.27</b> |
| <b>Besoin de financement de la section d'investissement</b> | <b>0.00</b>   |

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, Monsieur le Président s'étant retiré, sous la présidence de Mr DIVAY Laurent, vice-président ;

Après avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité

- **DONNE** acte de la présentation fait du Compte Financier Unique du budget du SIRS, lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus
- **AFFECTE** les résultats du CFU 2024 au BP 2025 comme ci-dessus
- **APPROUVE** et **ARRETE** les résultats définitifs du compte financier unique du budget du SIRS tels que résumés ci-dessus.

~~~~~

4/ Finances : Vote du budget prévisionnel 2025

Au cours du débat, des élus s'interrogent sur le montant des dépenses de personnel prévu en 2024 et leur évolution depuis 2022. Monsieur le président rappelle qu'en 2022 le chauffeur était mis à disposition par la Commune de Visseiche au SIRS ainsi que l'agent chargé de l'accompagnement par la Commune de Marcillé-Robert. Il précise que le poste de chargé de l'accompagnement des enfants dans le car du SIRS est désormais pourvu par un agent titulaire. Compte tenu du débat qui s'engage et des interrogations renouvelées sur l'évolution des charges de personnel, Monsieur le président propose de reporter le vote du budget à une nouvelle réunion. La date retenue est le lundi 14 Avril, à Marcillé-Robert à 20H00.

~~~~~

## **5/ Finances : Renouvellement ligne trésorerie**

Monsieur le Président explique que la ligne de trésorerie d'un montant de 5 000 € doit être remboursée en Juin 2025. Pour parer aux imprévus, il propose de la renouveler.

Après en avoir délibéré, le comité à l'unanimité

➤ **DÉCIDE** de renouveler la ligne de trésorerie de 5 000 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces concernant ce dossier



## **6/ RH : Adhésion à la convention de participation prévoyance du CDG 35**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-50 en date du 30 mars 2023 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-71 en date du 4 juillet 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 17 juillet 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial départemental/local en date du 19-10-2023

### Exposé :

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque «Prévoyance», conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 17 juillet 2023 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité

➤ **DECIDE** d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 35 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1<sup>er</sup> mai 2025

➤ **ACCORDE** une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,

➤ **FIXE** le montant de participation financière du syndicat à 7 € par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,

➤ **AUTORISE** Le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant

➤ **DIT** que les crédits nécessaires au versement de la participation financière à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent seront inscrits au budget 2025.

~~~~~

#### 7/ RH : Transport : Renouvellement de la convention avec la Région

Monsieur Le Président explique que La convention de délégation de compétences pour la desserte des établissements scolaires en service autonome arrive à échéance à la fin de cette année scolaire. La région propose de prolonger cette convention par la production d'un avenant. La durée de cette convention serait prolongée d'un an, reconductible une fois.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

➤ **DÉCIDE** de reconduire la convention avec la Région par la production d'un avenant qui sera reconductible une fois ( 2025-2026 +2026-2027)

➤ **AUTORISE** LE Président à signer tous les documents afférant à ce dossier.

Fin de la séance : 20h55

Le Président,  
Bruno GATEL



Le secrétaire de séance,  
DIVAY Laurent

